



Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 04 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est tenu
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN

PRESENTS :

Formant la majorité des membres en exercice

**M. GROUSSEAU, Mme MATTIVI, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. MIR, Mme
LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBERO, M. CONAN, Mme SOW, M. GÜNDÜZ,
Mme DUSSON-DUTHOIT, M. CHAMBRY, Mme MOREAU, M. ELBILIA,
Mme BEAUDOIN, M. ABDESSELAM, Mme BOUVIER, M. DELAVEAU, Mme
VERNADE, M. TAMIN, Mme LAMOUR, M. LEBON, M. MOKHTARI, M. DE
SOUSA ANTUNES, Mme AÏT TAYEB, M. OGER, M. LUBILU MULAMBA, M.
TOUIZA, Mme BOUMALI, Mme RODIER, M. L'HELGUEN, Mme
ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE
SOUSA, M. DUMAINE, M. FINEL**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SAC

-----*-----

La séance est ouverte à 10h30.

Le Conseil Municipal étant au complet, la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Michelle ARTIGAUD, doyenne d'âge qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau : Madame Aline DURAND et Monsieur Yanisse LALOUCI.

La présidente appelle les candidatures pour la fonction de Maire.

Les candidatures de Madame Christine RODIER et Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU sont présentées.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection du Maire, au vote à bulletin secret

À l'issue du dépouillement, le premier tour a permis d'établir les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU	31 voix
Madame Christine RODIER	7 voix

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé,

Madame Michelle ARTIGAUD transmet la présidence à Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, élu maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres de fixer à onze le nombre d'adjoints au Maire.

Une seule liste de candidat aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée « Pour votre vie, pour notre ville, avec Jean-Jacques GROUSSEAU ».

Le Conseil Municipal

PROCEDE à l'élection des adjoints au maire, au vote à bulletin secret

À l'issue du dépouillement, le premier tour a permis d'établir les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
Nombre de bulletins blancs et nuls	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Liste « Pour votre vie, pour notre ville, avec Jean-Jacques GROUSSEAU »	30 voix
---	---------

La liste « Pour votre vie, pour notre ville, avec Jean-Jacques GROUSSEAU » a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats cités ci-dessous :

Premier adjoint :	Patrice SAC
Deuxième adjoint :	Samia HEBBADJ
Troisième adjoint :	Gautier CONAN
Quatrième adjoint :	Marie-Christine MATTIVI
Cinquième adjoint :	Rachid MIR
Sixième adjoint :	Odile LINEK
Septième adjoint :	Yanisse LALOUCI
Huitième adjoint :	Nadine RIBERO
Neuvième adjoint :	Mustafa GÜNDÜZ
Dixième adjoint :	Alexandra BEAUDOIN
Onzième adjoint :	Sébastien CHAMBRY

À la suite de l'élection du Maire et des adjoints au Maire, il est fait lecture de la charte de l'élu local jointe au dossier de convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

DECIDE avec 32 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme RODIER, M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA)

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de deux collaborateurs de cabinet auprès du Maire,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Et PRECISE avec 32 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme RODIER, M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA) que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

La séance est levée à 12H45, le 04 juillet 2020,

Fait à Athis-Mons, le 06 juillet 2020.



Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons,

